

Le 17 janvier 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à huis clos par voie de vidéoconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021, le lundi 17 janvier 2022, de 20 h 11 à 20 h 53, sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Sont présents à cette vidéoconférence:

Mme Manon Bélanger, conseillère
Mme Michèle Marquis, conseillère
M. Dany Chénard, conseiller
M. Charles Garon, conseiller
M. Alain Garon, conseiller (absent)
M. Frédéric Landry, conseiller

formant quorum

Assite également à la séance, par voie de vidéoconférence, Mme Anne Desjardins Directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum

Le quorum étant respecté, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résolution modifiant les modalités de la tenue des séances du conseil
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 janvier 2022
6. Suivi du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021
7. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 janvier 2022
8. Approbation et autorisation des comptes à payer
9. Rapport de la Régie Intermunicipale du service des incendies
10. Rapport d'organismes
11. Adoption – règlement numéro 354 concernant les dispositions de régie interne des séances du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances
12. Avis de motion – règlement relatif à la rémunération des élus-es
13. Présentation et dépôt du projet de règlement # 355 modifiant les règlements numéros 204, 230, 278 et 341 relatifs à la rémunération des élus-es
14. Avis de motion – règlement établissant les différents taux de taxation pour l'année 2022
15. Présentation et dépôt du projet de règlement # 356 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2022
16. Avis de motion – règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux
17. Présentation et dépôt du projet de règlement # 357 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux
18. Soumission ouvrier municipal
19. Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle
20. Offre de service Mme France Thibault, ingénieure
21. Résolution autorisation une compensation à M. Guy Dubé pour l'éclairage de l'enseigne de la Municipalité
22. Correspondance
23. Autres sujets
24. Période de questions
25. Clôture et levée de la séance

- 006-2022
- Il est proposé par M. Dany Chénard
- Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.
- 3. Résolution modifiant les modalités de la tenue des séances du conseil**
- CONSIDÉRANT QUE** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;
- CONSIDÉRANT QUE** l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;
- CONSIDÉRANT QUE** depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;
- CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par vidéoconférence.
- EN CONSÉQUENCE,**
007-2022
- il est proposé par Mme Michèle Marquis
- appuyé par Mme Manon Bélanger
- et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence;
- Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici sur le site Web municipal à l'adresse www.munstdenis.com.
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021**
- 008-2022
- Il est proposé par M. Frédéric Landry
- Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 janvier 2022**
- 009-2022
- Il est proposé par M. Charles Garon

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 janvier 2022 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

6. Suivi du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021

Mme Nicole Généreux, mairesse, fait le suivi du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020.

7. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 janvier 2022

Mme Nicole Généreux, mairesse, fait le suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 janvier 2022.

8. Approbation et autorisation des comptes à payer

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 89 555,79 \$ et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

9. Rapport de la Régie intermunicipale du service des incendies

M. Dany Chénard informe les membres du conseil que la Régie a tenu sa séance en vidéoconférence le 21 décembre 2020.

Il y aura ouverture de poste pour un Technicien en prévention incendie. Il y a eu la vente d'un camion de la caserne de Saint-Pacôme et c'est l'offre de Tourbières Lambert qui a été retenue.

Il y a eu une remise de carte cadeau de 50 \$ à tous les pompiers de la Régie.

La prochaine séance se tiendra le 18 janvier 2022 par vidéoconférence.

10. Rapport d'organismes

Mme Manon Bélanger conseillère mentionne que les Écoles rouvrent cette semaine.

Les responsables du réseau des Bibliothèques vont tenir une rencontre qui se tiendra en présentiel lorsque la situation sanitaire le permettra. La Bibliothèque est toujours ouverte les mercredis soir et samedis matin.

M. Dany Chénard conseiller mentionne que la patinoire est ouverte sur réservation auprès du surveillant, M. Vincent Lévesque. À surveiller les consignes sanitaires sur le site web de l'Association sportive.

Mme Nicole Généreux mairesse mentionne que l'Association Patrimoniale a fait une demande à « Patrimoine Canada » pour des travaux à compléter au printemps.

Les fermières ont déposé une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme Nouveaux Horizons » afin d'améliorer leur matériel de formation.

M. Dany Chénard et Mme Généreux résumant une rencontre d'informations avec un comité de citoyens des secteurs du Domaine-de-Nos-Étés, Domaine-Kamouraska et du Chemin de la Grève est, tenue le 13 janvier. Les préoccupations de ces citoyens concernent l'entretien des chemins, les matières résiduelles et la sécurité et ils ont suggéré des pistes de collaborations avec la Municipalité, qui restent à être analysées par l'ensemble du conseil.

11. Adoption du règlement numéro 354 concernant les dispositions de régie interne des séances du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances

- ATTENDU QUE** l'article 491 du *Code municipal du Québec* permet au conseil d'adopter des règlements pour diriger la conduite lors des débats du conseil et pour maintenir l'ordre durant les séances;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Mme Manon Bélanger, conseillère, lors de la séance du 6 décembre 2021;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 354 a été déposé par M. Dany Chénard, conseiller, à la séance du 6 décembre 2021;
- ATTENDU QU'** aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 354 depuis son dépôt;
- ATTENDU QU'** une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

011-2022

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Appuyé par Mme Michèle Marquis

Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie adopte le règlement numéro 354 intitulé « **Règlement numéro 354 concernant les dispositions de régie interne des séances du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances** ».

12. Avis de motion – règlement relatif à la rémunération des élus-es

M. Dany Chénard conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement relatif à la rémunération des élus-es municipaux.

13. Présentation et dépôt du projet de règlement # 355 modifiant les règlements numéros 204, 230, 278 et 341 relatifs à la rémunération des élus-es

M. Dany Chénard conseiller, présente et dépose le projet de règlement numéro 355 modifiant les règlements numéros 204, 230, 278 et 341 relatifs à la rémunération des élus-es municipaux.

Ledit projet de règlement numéro 355 est mis à la disposition du public, soit au bureau municipal et sur le site Web de la municipalité, pour consultation.

14. Avis de motion – règlement établissant les différents taux de taxation pour l'année 2022

M. Frédéric Landry conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement établissant les différents taux de taxation pour l'année 2022.

15. Présentation et dépôt du projet de règlement # 356 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2022

M. Frédéric Landry conseiller, présente et dépose le projet de règlement numéro 356 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2022.

Ledit projet de règlement numéro 356 est mis à la disposition du public, soit au bureau municipal et sur le site Web de la municipalité, pour consultation.

16. Avis de motion – règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux

M. Charles Garon conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

17. Présentation et dépôt du projet de règlement # 357 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux

M. Charles Garon conseiller, présente et dépose le projet de règlement numéro 357 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

Ledit projet de règlement numéro 357 est mis à la disposition du public, soit au bureau municipal et sur le site Web de la municipalité, pour consultation.

18. Soumission ouvrier municipal pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit continuer d'entretenir ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE Ferme Pierre Garon a fait une offre à la Municipalité pour les travaux d'ouvrier municipal;

EN CONSÉQUENCE,

012-2022

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de Ferme Pierre Garon pour effectuer les travaux d'ouvrier municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 pour un montant de 37 000 \$ avant taxes;

Que Mme Nicole Généreux, mairesse, et Mme Anne Desjardins, Directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer l'entente avec M. Garon (Ferme Pierre Garon);

Dans une situation de non-renouvellement du contrat avec Ferme Pierre Garon, une période de trois mois d'avis devra être observée par l'une ou l'autre des parties concernées.

19. Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

En vertu de l'article 938.1.2 du Code Municipal, une fois par année la municipalité doit déposer un rapport concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* qui mentionne que :

- Aucune modifications n'ont été apportées au Règlement sur la gestion contractuelle;
- Les mesures suivantes ont été appliquées :
 1. Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
 2. Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r.2) adopté en vertu de cette loi;
 3. Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
 4. Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

5. Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
 6. Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.
- L'application des règles à l'égard des contrats de 25 000 \$ et plus attribués de gré à gré a été respectée.

En vertu de l'article 938.1.2 du Code Municipal ce rapport sera publié sur le site web municipal.

20. Offre de service de Mme France Thibault, ingénieure

ATTENDU QUE la préparation des plans et devis du projet de collecte, d'assainissement des eaux usées et de réfection des routes 132 et 287 nécessite la coordination entre plusieurs intervenants dont, la firme d'ingénieurs, le Ministère des Transports, les divers ministères et la municipalité;

ATTENDU QUE le suivi rigoureux doit être fait entre les divers intervenants;

ATTENDU QUE la municipalité en est à son premier gros projet et qu'il est important de mener à terme l'ensemble du projet, et ce dans les règles de l'art et en toute conformité;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une offre de service d'ingénierie pour accompagnement à Mme France Thibault et que celle-ci a présenté une offre, en date du 30 novembre 2021, à un tarif horaire de 140 \$ / heure, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ taxes en sus;

013-2022
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Marquis

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de services d'ingénierie pour accompagnement de Mme France Thibault au taux horaire de 140 \$ / heure jusqu'à concurrence de 5 000 \$ taxes en sus.

Montant admissible dans le cadre du programme PRIMEAU.

21. Résolution autorisation une compensation à M. Guy Dubé pour l'éclairage de l'enseigne de la Municipalité

ATTENDU QUE l'enseigne à l'entrée ouest de la Municipalité est éclairée;

ATTENDU QUE l'électricité provient des installations situées sur la propriété de M. Guy Dubé;

EN CONSÉQUENCE
014-2022

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser un paiement de 100 \$ à M. Guy Dubé pour compensation afin de défrayer les coûts d'électricité de l'éclairage installée sous la pancarte "Saint-Denis-De La Bouteillerie" située sur son terrain, et ce, pour l'année 2021.

22. Correspondance

22.1 MTQ (Ministère des Transports du Québec)

Accusé réception de la résolution # 209-2021 concernant la limite de vitesse sur la route 287.

22.2 MMQ (Mutuelle des municipalités du Québec)

La MMQ informe la Municipalité que les sept (7) requêtes déposées au Tribunal Administratif du Québec pour demande de révision des valeurs foncières ne sont pas couvertes par l'assurance de la Municipalité.

22.3 CSA (Collège de Sainte-Anne-De-La-Pocatière)

Demande de dons pour les prix de fin d'année

ATTENDU QU' à chaque année le Collège souligne et récompense les succès de ses élèves lors d'une cérémonie qui se tiendra en juin prochain;

ATTENDU QUE lors de cette occasion, les organisateurs veulent souligner non seulement le succès scolaire, mais aussi le travail constant, la bonne conduite, la participation à des activités spécifiques et le sens des responsabilités des élèves;

ATTENDU QUE des élèves de Saint-Denis fréquentent le Collège;

EN CONSÉQUENCE,
015-2022

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents de faire don au Collège-De-Sainte-Anne-De-La-Pocatière d'un montant de 50 \$.

22.4 Vente Expo-Poc

Demande de commandite 2021-2022

ATTENDU QUE l'activité Expo-Poc se tiendra le 9 avril 2022 sur le terrain de la Ferme-école LAPOKITA;

ATTENDU QUE lors de cette activité, un événement spécial aura lieu, soit une vente de génisses Holstein et Jersey organisée par les étudiants de l'institut de technologie agroalimentaire de la Ferme-école LAPOKITA;

ATTENDU QUE l'événement d'une telle envergure nécessite une importante implication financière de différents partenaires;

ATTENDU QU' un plan de commandites est proposé pour la «Vente Expo-Poc» qui varie entre 100 \$ et 2 000 \$ et plus offrant divers niveaux de visibilité selon le montant;

EN CONSÉQUENCE,
016-2022

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de verser une commandite de 100 \$ afin d'appuyer l'événement.

23. Autres sujets

Mme Anne Desjardins directrice générale demande aux membres du conseil de statuer sur:

Installation d'un grillage dans la porte extérieure côté sud de la patinoire

ATTENDU QU' il a été porté à l'attention des membres du conseil qu'il était difficile de préparer la glace en début de saison compte tenu des variations de températures;

ATTENDU QU' une suggestion a été faite afin de laisser les grandes portes ouvertes afin que le froid entre plus facilement dans la section patinoire;

ATTENDU QU' il est important d'assurer une bonne utilisation et une circulation sécuritaire à l'intérieur de la patinoire;

ATTENDU QU'

une suggestion a été faite pour l'installation d'un grillage dans la grande porte extérieure qui permettrait de laisser la porte entre-ouverte;

ATTENDU QU'

une soumission a été reçue de M. Roger Dubé pour un panneau grillagé pour un montant de 1 175 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,
017-2022

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'un panneau grillagé auprès de M. Roger Dubé au montant de 1 175 \$ plus taxes.

Ce montant sera affecté au budget 2022.

24.Période de questions

Aucune question n'est portée à l'attention des membres du conseil municipal.

25.Clôture et levée de la séance

018-2022

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 20 h 53.

Signature du procès-verbal

Mme Nicole Généreux,
Mairesse

Anne Desjardins,
Directrice générale et
Greffière-trésorière



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Boutellerie

LISTE DES COMPTES À PAYER

AFFILET TOUT	574,88 \$
ANNE DESJARDINS (petite-caisse/ km. Dépôts/fourn bureau café/rlx timbres/btle vin M. Dallaire/Remb A-E)	1 317,01 \$
BASE 132	741,59 \$
BMR AVANTIS	7,62 \$
BUROPRO CITATION	170,13 \$
CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU BAS-SAINT-LAURENT	3 197,45 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE LA POCATIÈRE	75,00 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOÎT	1 064,21 \$

CORPORATION D'INFORMATIQUE MUNICIPALE	3 874,66 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	960,74 \$
DICKNER INC.	15,40 \$
EAU LIMPIDE	20,00 \$
ENTRETIEN VB	804,82 \$
ÉRABLIÈRE NATHALIE LEMIEUX	200,00 \$
FERME PIERRE GARON	3 257,62 \$
FEUILLET PAROISSIAL	200,00 \$
FONDATION DE L'HÔPITAL NOTRE-DAME-DE-FATIMA	100,00 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	35,00 \$
MALLETTE	1 876,62 \$
MANON BÉLANGER (paniers pour élus sortant)	332,15 \$
MRC DE KAMOURASKA	61,25 \$
ORKIN CANADA	137,97 \$
PROPANE SELECT	125,86 \$
PUROLATOR	12,40 \$
QUÉBEC MUNICIPAL	206,96 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	5 969,45 \$
ROGER DUBÉ	1 380,74 \$
SERRURERIE ALAIN DUMAIS INC.	114,98 \$
SUZANNE DUBÉ (médiaposte journal-budget / Remb. A-E)	165,46 \$
TABAGIE ACC. LUNIK INC.	25,28 \$
TERMINIX CANADA	109,79 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	29 935,59 \$
VILLE DE SAINT-PASCAL	13 330,70 \$
	SOUS-TOTAL
	70 401,33 \$

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTURNABLES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021

SALAIRES (DÉCEMBRE 2021)	8 833,31 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (DÉCEMBRE 2021)	5 097,21 \$
LA CAPITALE ASSURANCE	900,24 \$
VIDÉOTRON	202,42 \$
HYDRO-QUÉBEC	3 464,09 \$
FRAIS BANCAIRE	657,19 \$
	SOUS-TOTAL
	19 154,46 \$
	GRAND-TOTAL
	<u>89 555,79 \$</u>

Je, soussignée, Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2021 et 2022 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 17 janvier 2022

Annexe

Résolution

010-2022

Anne Desjardins
Directrice générale
Greffière-trésorière